



1% ARTISTIQUE **Appel à candidatures**

Date limite de réception des candidatures : 16 novembre 2022 à 12h00

Pouvoir adjudicateur :

Région Nouvelle-Aquitaine
Site de Limoges
27 boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 LIMOGES CEDEX 1

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Appel à candidatures au titre du « 1% artistique » dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment situé 17 bis rue Charles Michels à Limoges (87), destiné à accueillir l'association FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) Artothèque Nouvelle-Aquitaine.

Installé en centre-ville de Limoges, ce bâtiment industriel de la fin du XIXème siècle présente des qualités architecturales et des volumes en adéquation avec une activité d'exposition, notamment d'art contemporain. Par une présence en cœur de ville, il permettra une meilleure visibilité des actions par les publics.

La maîtrise d'œuvre d'aménagement intérieur et traitement de la façade a été confiée au cabinet d'architecte JAKOB+MACFARLANE (75). La réhabilitation imaginée par JAKOB+MACFARLANE constitue un projet architectural fonctionnel et innovant, permettant notamment des synergies entre le monde de l'art et le public. Conçus comme un «espace capable», les futurs locaux du FRAC-Artothèque Nouvelle-Aquitaine seront à même d'accueillir des innovations technologiques pour une programmation artistique comportant un volet numérique.

Ce programme de maîtrise d'œuvre est présenté dans un document annexé au présent appel à candidature.

La procédure est lancée en application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et des articles L.2172-2 et R.2172-7 à R.2172-19 du code de la commande publique (marché inférieur aux seuils européens et portant sur la commande d'une ou plusieurs réalisations artistiques à créer)

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET PROCESSUS DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

Le programme artistique de la commande vise à la conception-réalisation et à l'installation d'un ensemble de créations artistiques-dans le champ des arts visuels, ayant pour objet de ponctuer la circulation des visiteurs dans le bâtiment et formant ensemble une œuvre cohérente. Les propositions, respectueuses du projet architectural, devront rentrer en dialogue avec l'architecture et les usages du site. Les propositions sont libres de témoigner, souligner, questionner, évaluer, rêver le site.

Les espaces d'intervention identifiés pour le déploiement de la commande artistique sont les espaces intérieurs du bâtiment en privilégiant les espaces de circulation (couloirs, escaliers, ascenseur...) et

d'usage (toilettes, vestiaires, bagagerie...) mais en excluant les espaces ayant pour fonction principale l'exposition d'œuvres. Il est attendu que les propositions interpellent les usagers sur les notions d'espaces, de mesures, de temps, de perceptions, d'usages...

Ces nombreux espaces disposent d'un fort potentiel pour accueillir des créations artistiques. Il est attendu que celles-ci viennent habiter le bâtiment afin, par exemple, d'en souligner certains détails architecturaux et/ou de suggérer un parcours de déambulation aux visiteurs.

L'implantation des œuvres dans ces espaces est libre mais le projet devra veiller au respect de la réglementation accessibilité et ne devra pas empêcher le flux de visiteurs de circuler dans le bâtiment. Le cas échéant, le fonctionnement énergétique des créations devra être garanti pour ne pas générer de modification du bâti ni de modification des réseaux de distribution des fluides.

Le champ artistique est ouvert à l'ensemble des formes esthétiques et aucune thématique particulière n'est préconisée.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'ENVELOPPE

Montant total du budget alloué à l'œuvre artistique : **50 000 €TTC**

Cette enveloppe comprend :

- la conception, la fabrication et la réalisation de l'œuvre, la livraison et la mise en place sur site, la rémunération de l'artiste-lauréat et la cession des droits patrimoniaux attachés à l'œuvre : **39 000 €TTC**
- Les indemnités des 3 candidats présélectionnés non retenus : **3 000 €TTC** par candidat
- Le solde réservé aux frais divers à la charge du maître d'ouvrage (publicités, reprographies, divers...)

Les candidats sont invités à appliquer le référentiel pour la rémunération artistique en Nouvelle-Aquitaine (réseau ASTRE) soit au moins 20% du budget global du projet pour la conception de l'œuvre.

<https://reseau-astre.org/ressources/referentiel/>

Ressources financières : Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

4.1 SELECTION DES CANDIDATURES

- **Critères de sélection des candidatures :**

- 1) Motivation de l'artiste pour le projet et engagement dans une démarche de création contemporaine appréciée au regard de la lettre d'intention et de motivation
- 2) Qualité des dossiers artistiques présentés, appréciée au regard du CV, de la fiche de synthèse et des références

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

- **Demandes de renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats devront transmettre une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Les questions devront être posées au plus tard le **04 novembre 2022 à 12h00**.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, le 10 novembre 2022 à 12h00.

- **Modalités de dépôt des candidatures :**

Le dossier comprenant les éléments relatifs à l'appel à candidature (présentation du programme architectural et sa perspective axonométrique, cadre de réponse pour la lettre d'intention et de motivation, fiche de synthèse de candidature et de références) peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr> (réf : 2022L000S05569)

Date limite de réception des candidatures 16 novembre 2022 à 12h00

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Conformément aux dispositions fixées à l'article R2143-2 du Code de la commande publique, un pli est qualifié "hors délai" et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des candidatures.

La réglementation en matière de marchés publics impose la **remise des offres par voie électronique**. **La remise des offres sous format papier n'est plus autorisée pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT.**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur
4. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
5. Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

-De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.

- De tester la configuration de remise des plis. Une consultation nommée "TEST MAPA" est disponible dans la rubrique "AIDE". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux (préconisations : à 100 mégas). En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « **copie de sauvegarde** »,
- **Numéro de la consultation**
- **Nom du candidat**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

REGION NOUVELLE AQUITAINE
Site de Limoges
27, Boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés: <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/certification>

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

4.2 SELECTION DU LAUREAT

- **Nombre de candidats admis à remettre une proposition :**

Après avis du Comité artistique et décision du maître d'ouvrage, 4 (quatre) candidats maximum seront admis à concourir et à remettre un projet.

- **Critères d'évaluation des projets pour le choix du lauréat :**

Les 4 projets seront examinés par le comité artistique. Les critères retenus pour le jugement de ces projets sont pondérés de la manière suivante :

- 1) Singularité de la démarche artistique et son adéquation avec le programme proposé : 50%
- 2) Qualité de la réponse en termes de longévité, de sécurité et de développement durable : 30%
- 3) Compatibilité de l'enveloppe financière et des caractéristiques du projet : 20%

Tout projet n'entrant pas dans l'enveloppe prévue pour la réalisation de la commande pourra être déclaré irrégulier et écarté.

Les impératifs de sécurité, d'accessibilité, de pérennité, de compatibilité avec le fonctionnement du site seront pris en compte.

- **Visite du site :**

Les candidats sélectionnés auront la possibilité de visiter le site, en présence notamment de l'architecte. La date de cette visite sera communiquée dans le dossier de consultation qui sera transmis ultérieurement aux candidats sélectionnés.

- **Modalités de dépôt des propositions et éléments de projet :**

Les modalités de dépôt des propositions seront précisées dans le règlement de consultation communiqué à l'ensemble des candidats sélectionnés pour remettre un projet.

- **Présentation et choix du projet :**

Après remise des propositions et éléments de projets, les artistes seront invités à présenter leur projet devant le Comité artistique. Les conditions relatives à l'organisation de ces séances seront précisées ultérieurement aux candidats sélectionnés.

Après analyse, le choix d'un projet sera retenu par le Maître d'ouvrage après proposition du Comité artistique

Le projet de l'artiste-auteur retenu fera éventuellement l'objet d'une publication.

- **Suite de la consultation :**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec le lauréat pour la conception, la réalisation et l'installation du projet artistique.

Le délai maximum de réalisation de la prestation est de 04 mois à compter de la notification du marché au lauréat (ce délai comprend les phases d'études et de travaux).

- **Nombre et valeur des primes alloués aux candidats présélectionnés :**

Une indemnité de 3000 €TTC sera allouée à chacun des 3 artistes présélectionnés et non retenus. Ce montant inclut tous les frais et déplacements relatifs à la consultation (dossier projet, visite du site, présentation du projet devant le Comité Artistique à l'hôtel de Région site de Limoges...).

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité, sur proposition du Comité Artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par l'un des candidats non retenus, notamment lorsque ce dernier ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou présente un projet ne respectant pas l'enveloppe allouée

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être rédigés en français.

Les candidats remettront un dossier obligatoirement constitué des pièces suivantes :

- Curriculum vitae et lettre d'intention et de motivation de l'artiste selon le cadre de réponse fourni (une page recto format A4 police arial 10)
- Fiche de synthèse de candidature et des références des candidats, complétée
- La présentation des références sera effectuée sous la forme d'un diaporama avec 5 fiches maximum
- Une garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste (attestation Maison des artistes ou AGESEA, n° de SIRET, ou équivalent étranger);
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L. 2141-1](#) à [L. 2141-5](#) et [L. 2141-7](#) à [L. 2141-11](#) et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) ([Article R. 2143-3](#) du code de la commande publique).

Les documents suivants pourront être remis

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature) (1 seul établi par le mandataire)
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat) (pour chaque membre de l'équipe)